



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2021-07

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la représentation de l'Etat

IDF-2021-07-12-00002 - Arrêté préfectoral - promotion du 14 juillet 2021 - médailles de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-07-01-00037 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région Académique Île-de-France et l'Académie de Créteil (4 pages)

Page 6

IDF-2021-07-01-00036 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région Académique Île-de-France et l'Académie de Paris?? (4 pages)

Page 11

IDF-2021-07-01-00038 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région Académique Île-de-France et l'Académie de Versailles (4 pages)

Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-07-12-00002

Arrêté préfectoral - promotion du 14 juillet 2021 -
médailles de bronze de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE N°

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent régional)

- promotion du 14 juillet 2021 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 :

1

ARRETE :

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Mme Olivia AYISSI NDZANA

M. Georges BALSA

Mme Carole BARONE

Mme Elise BESSON

Mme Colette CARRÉ

Mme Laurence DEBRUYNE

Mme Isabelle DREYSSE

Mme Leslie GROUX

M. Jacques LECAMUS

Mme Ornella LEITE PEREIRA

M. Frédéric LEONARDI

M. Marcel AUBERT

Mme Michelle MOLET

M. Mehmet ORNEK

M. Mori PAYE

Mme Morgane POUSSARD

Mme Maryam SERRAJI

Article 2 : La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie de :

- recours contentieux : auprès du tribunal administratif compétent ;
- recours administratif ;
- recours gracieux : auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique : auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-07-01-00037

Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région Académique Île-de-France et l'Académie de Créteil

Service budgétaire et financier

Affaire suivie par :

Frédéric LEONARD

Tél : 01 40 46 60 72

Mél : [frederic.leonard@](mailto:frederic.leonard@region-academique-idf.fr)

[region-academique-idf.fr](mailto:frederic.leonard@region-academique-idf.fr)

47, Rue des Ecoles

75005 Paris

**Convention de délégation de gestion
relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans
les écoles élémentaires (AAP SNEE)
dans le cadre du « Plan de relance »
au titre de l'activité « Continuité pédagogique »
conclue entre
la Région Académique Île-de-France
et l'Académie de Créteil.**

La présente délégation est conclue en application :

- de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au « Plan de relance » ;
- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- de l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- de l'arrêté IDF n°202102-08-10 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;
- de l'arrêté n° 2021-39-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;
- de l'arrêté n° 2021-42-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;
- de la convention de délégation de gestion relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- de la circulaire DF-2REC-21-3622 du 11 janvier 2021 portant gestion budgétaire du « Plan de relance » et l'instruction du 9 mars 2021 ;
- de la circulaire DAF DCISIF n°2021-0001 du 14 janvier 2021 relative à l'organisation budgétaire de la mission « Plan de Relance » de la loi de finances 2021 ;
- du Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X).

Entre le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le recteur de l'académie de Créteil désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du plan de relance, un programme 363 « Compétitivité » a été mis en œuvre. La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0363- MENJS portant les crédits concernant la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dans le périmètre ministériel.

La région académique Île-de-France est responsable de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA portant les crédits concernant la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dans le périmètre ministériel.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363, dont la gestion de l'opération a été confiée à l'académie de Créteil.

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenu et ayant fait l'objet d'une notification relevant du programme « Compétitivité » n°363 :

- UO : 0363-MENJ-NUPA ;
- Action : 363-04 « Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises » ;
- Activité : « Continuité pédagogique » 36304040001 ;
- Centre de coût : RECZREL094.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques (subventions) ;
- b) Il saisit les numéros d'engagement juridique sur « démarches simplifiées » ;
- c) Il saisit la date de notification des actes (subventions) ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit (Préfet) selon les seuils prévus notamment à l'article 4 de de l'arrêté IDF n°202102-08-10 du 8 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » précité ;
- e) Si le flux 2 CHORUS n'est pas utilisé, il enregistre la certification du service fait après constatation du service fait par le service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- h) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- i) Il émet les titres de perception dans le cas de récupération d'avances ou de reversement et suit la procédure de recouvrement.

2. Le délégant reste chargé du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au point 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 1^{er} juillet 2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Région Académique Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;">Le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Christophe KERRERO</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">L'académie de Créteil</p> <p style="text-align: center;">Le Recteur de l'académie de Créteil</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Daniel AUVERLOT</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p>

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-07-01-00036

Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région Académique Île-de-France et l'Académie de Paris

Service budgétaire et financier

Affaire suivie par :
Frédéric LEONARD
Tél : 01 40 46 60 72
Mél : [frederic.leonard@
region-academique-idf.fr](mailto:frederic.leonard@region-academique-idf.fr)
47, Rue des Ecoles
75005 Paris

**Convention de délégation de gestion
relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique
dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)
dans le cadre du « Plan de relance »
au titre de l'activité « Continuité pédagogique »
conclue entre
la Région Académique Île-de-France
et l'Académie de Paris.**

La présente délégation est conclue en application :

- de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au « Plan de relance » ;
- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- de l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- de l'arrêté IDF n°202102-08-10 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;
- de l'arrêté n° 2021-39-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;
- de l'arrêté n° 2021-42-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;
- de la convention de délégation de gestion relative la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- de la circulaire DF-2REC-21-3622 du 11 janvier 2021 portant gestion budgétaire du « Plan de relance » et l'instruction du 9 mars 2021 ;
- de la circulaire DAF DCISIF n°2021-0001 du 14 janvier 2021 relative à l'organisation budgétaire de la mission « Plan de Relance » de la loi de finances 2021 ;
- du Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X).

Entre la région académique Île-de-France, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, représenté par Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique Île-de-France, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

L'Académie de Paris, représentée par Sandrine DEPOYANT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du plan de relance, un programme 363 « Compétitivité » a été mis en œuvre. La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0363- MENJS portant les crédits concernant la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dans le périmètre ministériel.

La région académique Île-de-France est responsable de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA portant les crédits concernant la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dans le périmètre ministériel.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363, dont la gestion de l'opération a été confiée à l'académie de Paris.

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenu et ayant fait l'objet d'une notification relevant du programme « Compétitivité » n°363 :

- UO : 0363-MENJ-NUPA,
- Action : 363-04 « Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises » ;
- Activité : « Continuité pédagogique » 36304040001 ;
- Centre de coût : RECZREL075.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques (subventions) ;
- b) Il saisit les numéros d'engagement juridique sur « démarches simplifiées » ;
- c) Il saisit la date de notification des actes (subventions) ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit (Préfet) selon les seuils prévus notamment à l'article 4 de de l'arrêté IDF n°202102-08-10 du 8 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » précité ;
- e) Si le flux 2 CHORUS n'est pas utilisé, il enregistre la certification du service fait après constatation du service fait par le service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- h) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- i) Il émet les titres de perception dans le cas de récupération d'avances ou de reversement et suit la procédure de recouvrement.

2. Le délégant reste chargé du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au point 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation,

définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 1^{er} juillet 2021

Le délégant La Région Académique Île-de-France, Pour le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France par délégation Le Secrétaire général de la région académique <i>Signé</i> Jean-Marie PELAT	Le délégataire L'académie de Paris Pour le Recteur de l'académie de Paris par délégation La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire <i>Signé</i> Sandrine DEPOYANT
	Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-07-01-00038

Convention de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « Continuité pédagogique » conclue entre la Région Académique Île-de-France et l'Académie de Versailles

Service budgétaire et financier

Affaire suivie par :
Frédéric LEONARD
Tél : 01 40 46 60 72
Mél : [frederic.leonard@
region-academique-idf.fr](mailto:frederic.leonard@region-academique-idf.fr)
47, Rue des Ecoles
75005 Paris

**Convention de délégation de gestion
relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans
les écoles élémentaires (AAP SNEE)
dans le cadre du « Plan de relance »
au titre de l'activité « Continuité pédagogique »
conclue entre
la Région Académique Île-de-France
et l'Académie de Versailles.**

La présente délégation est conclue en application :

- de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au « Plan de relance » ;
- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- de l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- de l'arrêté IDF n°202102-08-10 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;
- de l'arrêté n° 2021-39-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;
- de l'arrêté n° 2021-42-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;
- de la convention de délégation de gestion relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- de la circulaire DF-2REC-21-3622 du 11 janvier 2021 portant gestion budgétaire du « Plan de relance » et l'instruction du 9 mars 2021 ;
- de la circulaire DAF DCISIF n°2021-0001 du 14 janvier 2021 relative à l'organisation budgétaire de la mission « Plan de Relance » de la loi de finances 2021 ;
- du Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X).

Entre le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, représenté par Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique Île-de-France, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le recteur de l'académie de Versailles, représentée par Benoit VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du plan de relance, un programme 363 « Compétitivité » a été mis en œuvre. La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0363- MENJS portant les crédits concernant la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dans le périmètre ministériel.

La région académique Île-de-France est responsable de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA portant les crédits concernant la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dans le périmètre ministériel.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363, dont la gestion de l'opération a été confiée à l'académie de Versailles.

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenu et ayant fait l'objet d'une notification relevant du programme « Compétitivité » n°363 :

- UO : 0363-MENJ-NUPA,
- Action : 363-04 « Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises » ;
- Activité : « Continuité pédagogique » 36304040001 ;
- Centre de coût : RECZREL078.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques (subventions) ;
- b) Il saisit les numéros d'engagement juridique sur « démarches simplifiées » ;
- c) Il saisit la date de notification des actes (subventions) ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit (Préfet) selon les seuils prévus notamment à l'article 4 de de l'arrêté IDF n°202102-08-10 du 8 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » précité ;
- e) Si le flux 2 CHORUS n'est pas utilisé, il enregistre la certification du service fait après constatation du service fait par le service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- h) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- i) Il émet les titres de perception dans le cas de récupération d'avances ou de reversement et suit la procédure de recouvrement.

2. Le délégant reste chargé du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au point 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 1^{er} juillet 2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Région Académique Île-de-France,</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France par délégation Le Secrétaire général de la région académique</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Jean-Marie PELAT</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">L'académie de Versailles</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur de l'académie de Versailles par délégation Le Secrétaire général</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Benoit VERSCHAEVE</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</p>